

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/JUIN/40	OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX RETENU DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
Date du conseil municipal 25/06/2025	
Date de la convocation 19/06/2025	
Date de l'affichage 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER**
Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS** pouvoir à Dany **FAROY**
Nathalie **PIEUSSE** pouvoir à Edith **LION**
Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**
Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSELLE**
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Fabrice **HOULIER**

Était excusée :

Stéphanie **DEGAND**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-40-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DELIBERATION

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX RETENU DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

VU la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (dite "Loi sur l'eau") et ses décrets d'application,

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite "LEMA"),

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2121-29, L.2224-8, L.2224-10 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement est indispensable pour bénéficier de l'accompagnement des partenaires financiers et institutionnels,

CONSIDÉRANT les objectifs des travaux définis, à savoir : supprimer les rejets d'eaux usées vers le milieu naturel, optimiser la filière de traitement des eaux usées et des ouvrages particuliers, réduire les eaux claires parasites permanentes et météoriques, supprimer les débordements par temps de pluie, gérer les eaux pluviales et étendre le réseau collectif pour la protection du milieu récepteur,

CONSIDERANT les scénarios proposés par le cabinet ARTELIA,

VU la commission qualité de vie du 16 juin 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par 21 voix POUR,
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve le schéma directeur d'assainissement de la commune, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Décide de retenir le scénario 1 et la solution A pour la fiabilisation de la file boues, proposés par le Cabinet ARTELIA et le programme de travaux retenu, conformément au scénario 1 et à la solution A pour la fiabilisation de la file boues.

ARTICLE 3 : Approuve l'estimation financière des travaux s'élevant à un montant total de 13 322 380,00€ HT, répartie par ordre de priorité qui couvre la réfection des réseaux d'assainissement comme suit :

- Priorité 0 : 5 276 410 € HT
- Priorité 1 : 2 146 110 € HT
- Priorité 2 : 2 563 810 € HT
- Priorité 3 : 1 956 150 € HT
- Priorité 4 : 1 380 000 € HT

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-40-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 4 : Approuve la réalisation des travaux relevant de la Priorité 0 sur la période 2025-2027.

ARTICLE 5 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau, Département, Région, État, Europe, etc.),

ARTICLE 6 : Dit que les dépenses seront imputées au budget assainissement en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et
Publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

077-217703271-20250704-DELIB-2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025